

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/03/2024

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD, et Mesdames Marie-Josée JULLION et Marie Hélène LE PEMP.

Absents excusés : Karine PAUWELS et Thomas BATHELLIER

Absents représentés : Stéphane BRETHONNET et David DILIGEART

Marie Hélène LE PEMP est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux des 21 décembre 2023 et 22 février 2024 :

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Délibération n°2024-04 – Budget Principal - Validation du Compte administratif 2023 :

Le Maire présente le compte administratif 2023 établi par ses soins.

Les résultats 2023 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement :

Recettes : 6 704,06 €

Dépenses : 11 046,17 €

Résultat d'investissement 2022 : 122 175,93 €

Report déficit 2023 : - 4 342,11 €

Résultat 2023 : 117 833,82 €

Section Fonctionnement :

Recettes : 225 199,03 €

Dépenses : 201 085,67 €

Résultat de fonctionnement 2022 : 133 198,56 €

Report excédent 2023 : 24 113,36 €

Résultat 2023 : 157 311,92 €

Résultat de clôture de de l'exercice 2023 : 275 145,74 €

Reste à réaliser en dépense 2023 repris en 2024 - 11 366,12 €

Résultat global de l'exercice 2023 : 263 779,62 €

Le Maire s'étant retiré et après délibération des membres restants, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget principal établi par le Maire tel que présenté.

3 – Délibération n°2024-05 – Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023 :

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget principal primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Trésorier de Nontron, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser en dépense,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Nontron, délibère et l'approuve à l'unanimité tel qu'il est exposé, Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 – Délibération n°2024-06 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

Le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice	24 113,36 €
Résultat antérieur reporté (excédent) D002 du CA si déficit R002 du CA si excédent	133 198,56 €
Résultat à affecter	157 311,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent) D001 si déficit R001 si excédent	117 833,82 €
Solde des RAR d'investissement	- 11 366,12 €
Besoin de financement	0,00
Affectation	157 311,92 €
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0,00
Report en fonctionnement R002	157 311,92 €

Cette proposition d'affectation du résultat de fonctionnement est validée
à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

5 – Délibération n°2024-07 – Budget Assainissement - Validation du Compte administratif 2023 :

Le Maire présente le compte administratif 2023 établi par ses soins.

Les résultats 2023 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement :

Recettes : 11 641,60 €

Dépenses : 9 620,76 €

Résultat d'investissement 2023 : 15 061,40 €

Report excédent 2022 : 2 020,84 €

Résultat 2023 : **17 082,24 €**

Section Exploitation :

Recettes : 14 234,44 €

Dépenses : 13 462,48 €

Résultat d'exploitation 2023 : **771,96€**

Report déficit 2022 : - 560,81 €

Résultat 2023 : **211,15 €**

Résultat de clôture de de l'exercice 2023 : **17 293,39 €**

Reste à réaliser en dépense 2023 repris en 2024 : **Néant**

Résultat global de l'exercice 2023 : 17 293,39€

Le Maire s'étant retiré et après délibération des membres restants, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget assainissement établi par le Maire tel que présenté.

6 – Délibération n°2024-08 – Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2023 :

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Nontron, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser en dépense,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations

d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, **considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Nontron, délibère et l'approuve à l'unanimité tel qu'il est exposé,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7 – Délibération n°2024-09 – Budget Assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

Le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice	771,96 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	-560,81 €
D002 du CA si déficit	
R002 du CA si excédent	
Résultat à affecter	211,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent)	17 082,24 €
D001 si déficit	
R001 si excédent	
Solde des RAR	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation	211,15 €
Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du résultat à affecter)	0,00
Report en exploitation reporté R 002	211,15 €

Cette proposition d'affectation du résultat d'exploitation est validée

à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

8 – Délibération n°2024-10 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 :

Le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Maire et vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ci-après :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : **38,68** % sur une base prévisionnelle de 288 800 €
- Taxe Foncière Propriétés non Bâties : **46,12** % sur une base prévisionnelle de 21 000 €
- Taxe d'Habitation : **5,56**% sur une base prévisionnelle de 63 200 €

Soit un produit fiscal attendu de 124 907 €

9 – Informations diverses :

9-1 – Convention ATD :

Le Maire indique que l'Agence Technique Départementale (ATD) nous propose, pour une cotisation annuelle de 50 €, une convention d'accompagnement et d'assistance pour la gestion de l'adressage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

9-2 – Référent APIDOR :

Le Maire présente un courrier conjoint du Conseil Départemental et l'Union Départementale des Apiculteurs de la Dordogne (APIDOR) qui propose aux communes de la Dordogne de désigner un référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique.

Le premier adjoint, Dominique FRANÇOIS, accepte d'assurer cette fonction.

9-3 – Correspondant DFCI :

Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « **Défense de la Forêt Contre les Incendies** » ayant une bonne connaissance du territoire, afin de servir d'appui aux services de lutte contre les incendies.

Arnaud DELFAUD, accepte d'assurer cette fonction.

9-4 – Courrier de la sénatrice et du sénateur de Dordogne :

Le Maire fait part du courrier reçu indiquant que notre commune est classée de droit en zone « FRR ». Cette appellation « Frances Ruralités Revitalisation » a pour but de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement au travers d'exonérations fiscales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Le maire,

Bernard MERLE.



La secrétaire,

Marie Hélène LE PEMP

